

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SÉRAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SÉRAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_070 : MARCHES / AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2020/105 RELATIF AU LOT N°2 "RÉSEAUX DE TRANSFERT" DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STEP DE SOULEYRIE **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble de son système d'assainissement, la CABA a engagé des travaux de renforcement du réseau de transfert desservant la station d'épuration de Souleyrie. Ces travaux comprennent l'augmentation de la pente et le recalibrage des antennes suivantes :

- Antenne « d'Aurillac » : départ depuis le déversoir d'orage « DO14 » jusqu'à la station d'épuration de la Souleyrie ;
- Antenne « d'Arpajon » : départ depuis l'ouvrage existant situé au niveau de la route départementale D920 (en face du camping communautaire) jusqu'à la station d'épuration de Souleyrie ;
- Création d'une conduite de by-pass, sur le site de la station d'épuration, des effluents non traités vers le milieu naturel.

Les travaux ont été découpés en plusieurs tranches :

- Une tranche ferme comprenant :
 - la création du réseau de transfert depuis le DO14 jusqu'à la station de Souleyrie ;
 - la canalisation d'arrivée de l'antenne d'Arpajon dans l'enceinte de la station

de la Souleyrie ;

- la canalisation de rejet des effluents by-passés en sortie de la station de la Souleyrie, jusqu'au milieu récepteur.

- Une tranche optionnelle n°1 comprenant :
 - la création du réseau de transfert de l'antenne d'Arpajon, depuis le rond-point du centre aquatique (RD58) jusqu'à la station de la Souleyrie ;
- Une tranche optionnelle n°2 comprenant :
 - la création du réseau de transfert de l'antenne d'Arpajon, depuis le camping d'Arpajon jusqu'au rond-point du centre aquatique (RD58).

Pour rappel, un premier avenant a été validé afin d'intégrer un certain nombre de contraintes, apparues au démarrage des travaux, à savoir :

- le revirement de certains propriétaires sur le fait d'autoriser les travaux sur leurs terrains (ce qui a obligé la maîtrise d'ouvrage à lancer une SUP) ;
- la remise en service d'un ancien droit d'eau le long de la RD920 (ce qui a entraîné un décalage des travaux et une période d'immobilisation pour l'entreprise) ;
- les difficultés d'approvisionnement des fournitures liées à la pandémie de COVID19 et les conditions d'exécution des travaux demandées par le Département le long de la RD58 qui ont entraîné une prolongation des délais de réalisation des travaux.

Au final et pour mémoire, les différents ajustements auxquels il a été nécessaire de procéder sont retracés dans le tableau ci-dessous :

	Intitulé	Surcoût en € HT	Délai supplémentaire
Tranche ferme	Modification de la traversée du carrefour RN122	49 325,00€	3 semaines
	Inondation du chantier par la servitude d'irrigation	SO	3 semaines
	Retards d'approvisionnements attachés aux conséquences des mesures COVID	SO	10 semaines
Tranche optionnelle n°1	Suspension du chantier pour cause d'inondation du chantier et d'arrêté de circulation obligeant au travail de nuit (39 jours à 10 178 €/jour)	396 942,00 €	12 semaines
	Retards d'approvisionnements attachés aux conséquences des mesures COVID	SO	3 semaines
Tranche optionnelle n°2	Période de la procédure de SUP	SO	26 semaines
	Impact indirect de la procédure SUP sur la traversée de la Cère	SO	7 semaines

Ce premier avenant a fait évoluer le montant du marché de 7,44 %, soit une évolution financière de 446 267,00 € HT, portant ainsi le marché, toutes tranches confondues, de 5 998 895,06 € HT à 6 445 162,06 € HT. Il a également approuvé la prolongation des délais des différentes tranches de la façon suivante :

- le délai de la phase étude est inchangé et reste fixé à 10 semaines,
- le délai de la tranche ferme est porté de 42 semaines à 58 semaines,
- le délai de la tranche optionnelle 1 passe de 16 à 30 semaines,
- le délai de la tranche optionnelle 2 passe de 20 à 53 semaines.

Le présent projet avenant n° 2 qui vous est soumis a pour objectif d'arrêter les quantités réellement mises en œuvre au cours du chantier. En effet, ce marché ayant été passé sur la base de prix unitaires au regard des quantités estimatives établies au stade du DCE, les volumes effectifs mis en œuvre au terme du chantier peuvent être aujourd'hui arrêtés et donnent nécessairement lieu à un avenant pour arrêter le montant final du contrat.

Ainsi, il convient de rappeler qu'il a été décidé de démarrer le chantier par le passage du carrefour 18 qui constituait le point critique du projet établi par le maître d'œuvre. Il est à noter que la technique employée et le profil retenu pour la traversée du carrefour Pompidou ont permis de s'affranchir de la reprise du réseau pluvial qui descend du Boulevard Verdun.

Suite à la mise en place de ce fourreau qui a également pris en considération les exigences des riverains, l'intégralité du profil en long des canalisations a pu être recalculée sachant que le franchissement de la Jordanne constituait un point dur, une couverture minimale de l'ouvrage de 50 cm étant réglementairement exigée sur toute la traversée du lit du cours d'eau. Ces ajustements ont impacté les quantités de terres déplacées, la largeur de la tranchée et la profondeur de blindage sur une large partie du linéaire.

Les procédures de validation des volumes réels mis en œuvre ont également fait ressortir une erreur commise par le maître d'œuvre dans la construction du DQE qui se référait à deux unités différentes pour des quantités similaires concernant les prix de décapage et de remise en place des terres. C'est un point notable d'ajustement qui a un effet collatéral sur le calcul de les surfaces revégétalisées des parcelles agricoles au droit des tranchées.

En complément, l'exécution de la tranche optionnelle n° 1 et son récolement a mis en évidence une autre erreur dans le DQE dans la définition du linéaire du projet qui a été légère sousestimé. La collectivité se réserve le droit d'en appeler à la responsabilité du maître d'œuvre sur ces deux sujets mais l'entreprise ne saurait être pénalisée pour ces erreurs.

Concernant les travaux complémentaires et conformément aux accords qu'a souscrits la Collectivité avec les propriétaires des parcelles traversées, notamment dans le périmètre urbanisé, des aménagements qui n'étaient pas identifiés dans le projet initial ont été réalisés notamment au droit des propriétés d'Emmaüs et sur le parking Flauraud-Leclerc.

De plus, la Collectivité, dans le cadre de sa compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, a profité des travaux en cours pour réhabiliter la canalisation pluviale de la rue de la Somme et créer une antenne rue de l'Yser.

Enfin, pour assurer l'accessibilité aux propriétés riveraines de la rue de la Somme durant la pose du collecteur, il a été nécessaire d'aménager le chemin de Brouzac afin de garantir la circulation des véhicules légers et des poids lourds les desservant.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du marché depuis son origine :

	Total en € HT
--	----------------------

Montant initial du marché	5 998 895,06 €
Avenant n°1	446 267,00 €
Évolution du marché suite à l'avenant n°1	7,44 %
Avenant n°2	449 799,61 €
Évolution du marché suite à l'avenant n°2 par rapport au contrat de base	7,49 %
Montant total avenant 1+2	896 066,61 €
Évolution du marché après avenants par rapport au marché de base	14,94 %
Montant travaux supplémentaire	140 603,59 €
Montant total avenants 1+2 et travaux complémentaires	1 036 670,20 €
Évolution totale par rapport au marché de base	17,28 %
Montant total du marché avec les avenants n°1 et 2 et TS	7 035 565,26 €

Enfin, cet avenant n° 2 a également des incidences sur les délais du marché de la façon suivante :

- le délai de la phase étude est inchangé ; il est de 10 semaines,
- le délai de la tranche ferme passe de 42 semaines à 58 semaines,
- le délai de la tranche optionnelle 1 passe de 16 à 30 semaines,
- le délai de la tranche optionnelle 2 passe de 20 à 53 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 27 juin 2022, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 2 au marché 2020/105 - Lot 2 : réseaux de transfert de la STEP de Souleyrie, en tant qu'il engendre, d'une part, une augmentation de la valeur des prestations de 590 403,20 € HT incluant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, soit une évolution de 8,56 % de la masse des travaux par rapport à l'avenant n° 1 et porte le montant total de ce marché toutes tranches confondues de 6 445 162,06 € HT à 7 035 565,26 € HT, et d'autre part, porte le délai d'exécution de la tranche ferme à 79 semaines, celui de la tranche optionnelle n° 1 à 34 semaines et celui de la tranche optionnelle n° 2 à 61 semaines ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.